



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite) .....	1421

Président : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

En l'absence du Président, M. Katapodis (Grèce),  
vice-président, prend la présidence.

**POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)**

1. M. MRANI ZENTAR (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale une fois encore étudie la question de Palestine en vue de tenter de mettre fin à la tragédie que vit depuis plus de 30 ans le peuple palestinien.

2. L'Assemblée générale prend également cette année comme base de l'examen de cette question le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/35/35], comité qui n'a cessé d'exercer tous ses efforts en vue de permettre au peuple palestinien d'user de ses droits nationaux légitimes.

3. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à l'action positive menée par le Comité et exprimer nos sincères et chaleureuses félicitations à son président, M. Falilou Kane, de l'Etat frère du Sénégal, pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles il dirige les travaux du Comité. Nous estimons d'autant plus les efforts accomplis par ce comité que nous savons qu'il travaille dans des circonstances très difficiles et qu'il ne bénéficie pas de la coopération véritable de ceux qui ont le pouvoir d'appliquer promptement ses recommandations.

4. Le fait le plus important dont la communauté internationale a été le témoin cette année en ce qui concerne la question de Palestine a été la convocation de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en juillet dernier, qui a examiné cette question lorsqu'il est devenu évident que le Conseil de sécurité n'était pas en mesure d'assumer ses responsabilités consistant à prendre les décisions nécessaires en vue de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inalié-

nables et, notamment, son droit de retourner dans sa patrie et son droit à l'autodétermination.

5. La convocation de cette session constituait d'une part l'affirmation par l'Assemblée générale des engagements qu'elle a pris et sa résolution d'assumer sa responsabilité historique vis-à-vis du peuple palestinien. D'autre part, c'était une claire manifestation de la détermination de la communauté internationale de recourir à tous les moyens et à toutes les méthodes disponibles afin de mettre un terme à l'injustice dont souffre le peuple palestinien depuis plus de 30 ans.

6. Au cours de cette session, tous les Etats épris de paix et de liberté se sont déclarés en faveur d'un appui au peuple palestinien dans sa dure lutte, sous la direction de son seul et légitime représentant, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. A cette session, la communauté internationale s'est déclarée résolue à ne pas rester impassible devant la position de défi des autorités israéliennes qui ne se sont pas contentées de disperser une grande partie du peuple palestinien loin de ses foyers en recourant à tous les moyens d'oppression, mais ont aussi essayé, par l'assassinat et la destruction, de réduire à néant le caractère arabo-islamique de la Palestine occupée.

7. Depuis 1948, le monde a été témoin de l'intransigeance d'Israël et des destructions morales et matérielles infligées par lui à la terre et au peuple palestiniens, dans un endroit du monde qui aurait dû être une terre où règnent la paix, l'amour et la coopération.

8. La tragédie que connaît le peuple palestinien est si grande qu'on ne saurait la décrire avec des mots. Les documents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et les rapports de nombreux comités internationaux brossent un tableau détaillé des pratiques inhumaines auxquelles recourent les autorités israéliennes en Palestine et dans les territoires arabes occupés, pratiques grâce auxquelles Israël essaie non seulement de maintenir son occupation mais de modifier la civilisation et l'aspect culturel de toutes les régions occupées.

9. Les actes des autorités israéliennes dans la ville sainte de Jérusalem et à Hébron sont la preuve la plus flagrante du mépris manifesté par Israël non seulement à l'égard des résolutions politiques et des codes internationaux, mais également à l'égard des valeurs morales; et la conscience internationale considère ce défi comme le pire des crimes politiques et moraux.

10. Les décisions prises par Israël en ce qui concerne Jérusalem, et notamment celle visant à annexer cette ville sainte et à la proclamer capitale éternelle d'Israël,

sont une preuve certaine du fait que les autorités israéliennes se fondent, dans leurs actes et leur politique, sur le principe de l'expansion, de l'hégémonie et de l'usurpation, ainsi que sur une base raciste rigide, qui va à l'encontre des droits de l'homme et est contraire à ses valeurs morales, et qui a pour objet de détruire l'esprit de fraternité et de tolérance qui doit prévaloir entre les religions.

11. La réaction du monde islamique devant la violation par Israël des Lieux saints situés en Palestine et dans les territoires arabes occupés a eu l'effet d'un choc pour les centaines de millions de musulmans de toutes les régions du monde. L'établissement de l'Organisation de la Conférence islamique, à Rabat en 1969, pendant la Conférence tenue sur l'initiative de Sa Majesté le roi Hassan II, après l'incendie de la mosquée Al Aqsa, et la constitution du Comité sur Jérusalem, à l'intérieur de la Conférence islamique, que préside le roi Hassan II, sont deux mesures importantes prises par les Etats islamiques pour libérer les Lieux saints de l'islam et pour appuyer le peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène pour retourner dans sa patrie, jouir de son droit à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance nationale et pour établir son propre Etat sur son territoire. Les activités du Comité sur Jérusalem et les décisions prises par son président ont mieux fait comprendre à la communauté internationale ce que représente le problème de Jérusalem et accru le soutien qu'elle apporte à la cause du peuple palestinien.

12. Dans ce contexte je voudrais rappeler la résolution historique 465 (1980) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> mars 1980, et qui affirme que les mesures adoptées par Israël dans les territoires arabes occupés et dans la ville sainte de Jérusalem sont considérées comme nulles et non avenues. A cet égard j'ai grand plaisir à dire combien le Royaume du Maroc apprécie les mesures héroïques prises par la Hollande, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Equateur, El Salvador, le Guatemala, Haïti, le Panama, l'Uruguay et le Venezuela, qui ont transféré leurs ambassades de Jérusalem en réponse à l'appel lancé par la Conférence islamique et à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

13. La politique d'Israël dans les territoires arabes occupés et notamment à Jérusalem constitue une agression flagrante contre les sentiments et la dignité de l'humanité tout entière et des musulmans et des chrétiens en particulier. Musulmans et chrétiens forment aujourd'hui un seul camp face à l'attitude de défi et d'agression d'Israël pour ce qui est de Jérusalem, et leur coopération et leurs efforts conjoints sont nécessaires pour libérer la ville sainte de Jérusalem. La libération de la Ville sainte est sans aucun doute la clef de la libération des autres territoires arabes occupés. Au nombre des initiatives prises par Sa Majesté le roi Hassan II, le Président du Comité sur Jérusalem, figure sa visite historique à Sa Sainteté le pape Jean Paul II, qui a resserré les liens entre le monde islamique et le monde chrétien devant la tragédie de la Ville sainte qui touche le peuple palestinien. A cet égard, la délégation du Royaume du Maroc tient à exprimer sa conviction que la clairvoyance de Sa Sainteté le pape représente un élément positif qui

aidera sans aucun doute à parvenir à la solution juste et complète à laquelle nous aspirons tous, non seulement du problème de Jérusalem, mais aussi de toute la question de Palestine.

14. A un moment où nous sommes heureux de voir que la question de Palestine est de mieux en mieux comprise par la communauté internationale et où nous voyons cette dernière appuyer de plus en plus le peuple palestinien représenté par l'OLP, son seul représentant authentique, nous ne pouvons que réaffirmer que nous dénonçons l'intransigeance d'Israël et son refus manifeste de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU. Pis encore, au lieu de répondre à l'appel de la communauté internationale, Israël persiste à appliquer sa politique d'agression contre le peuple palestinien, qu'il a dispersé et dont il a usurpé la terre. En fait, par ses agressions répétées contre l'Etat frère du Liban, Israël essaie de morceler le territoire de cet Etat et de détruire son intégrité territoriale. A cette occasion, nous tenons à exprimer la solidarité du Royaume du Maroc avec la république sœur du Liban dans les efforts que cette dernière déploie pour préserver sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale.

15. La communauté internationale, aujourd'hui plus que jamais, a le devoir de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit de retourner dans sa terre et de recouvrer ses biens, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère aucune, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales complètes et le droit à créer un Etat indépendant dans sa propre patrie.

16. Le Royaume du Maroc est profondément convaincu que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et qu'aucune paix juste, générale et durable ne pourra être instaurée dans cette région tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer ses droits nationaux légitimes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation, qui stipulent que le peuple palestinien, représenté par l'OLP, doit participer à tous les efforts tendant à résoudre ce problème. En affirmant son engagement envers la cause sacrée du peuple palestinien, le Maroc continuera à faire tous ses efforts, à tous les niveaux — national comme international —, pour libérer la ville sainte de Jérusalem et permettre au peuple palestinien de recouvrer sa dignité et sa souveraineté dans sa propre patrie.

17. M. MITTAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La date limite fixée par les Nations Unies pour le retrait d'Israël des territoires arabes qu'il occupe est passée inaperçue il y a quelques jours. L'exigence exprimée par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la résolution ES-7/2, adoptée à l'histoire que septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, n'a pas été entendue. La promesse d'une patrie faite au peuple palestinien par les Nations Unies, il y a 33 ans, est restée lettre morte jusqu'à ce jour et les Palestiniens, déracinés de leurs foyers, continuent d'être soumis à des atrocités et des outrages. La situation en Asie occidentale demeure tendue et la menace d'une conflagration plane sur la région et sur le monde entier. Une fois de plus, les

Nations Unies ont été rendues impuissantes face à l'intransigeance et à l'expansionnisme d'Israël.

18. A la base de la situation explosive qui sévit actuellement en Asie occidentale, il y a le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien, sa persécution systématique et la profanation de la terre sainte. Même avant que l'Inde n'accède à l'indépendance, nos dirigeants nationaux, Mahatma Gandhi et Jawaharlal Nehru, ont exprimé leur indignation devant les atrocités commises contre les Palestiniens. L'Inde a toujours soutenu qu'une solution juste et complète des problèmes de l'Asie occidentale devrait consister dans l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et de ses droits de l'homme, y compris le droit de créer un Etat indépendant dans sa patrie, dans le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 — y compris la ville sainte de Jérusalem — et dans la garantie pour tous les Etats de la région — y compris la Palestine arabe — de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

19. Une condition préalable indispensable à la réalisation d'une solution pacifique est la participation pleine et égale de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, à toutes discussions qui pourraient porter sur l'avenir de ce peuple. L'expérience a montré que des accords partiels et des solutions superficielles qui ne tiennent pas compte de ces principes cardinaux ne sauraient contribuer à la paix. Bien au contraire, de tels accords et de tels prétendus processus de paix ont sapé l'unité des partisans de la Palestine et ont donné à Israël de mauvaises excuses pour retarder la fin de l'agression.

20. Les événements qui se sont produits récemment en Asie occidentale ne nous permettent pas d'espérer le moins du monde qu'Israël se retirera des territoires arabes occupés. Au contraire, Israël a continué de renforcer son occupation en établissant de nouvelles colonies de peuplement et en semant la terreur parmi les habitants arabes qui livrent une juste lutte pour réaliser leurs aspirations. Israël ne tolère pas la moindre dissension. En fait, les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ont pour objet d'humilier et de soumettre le peuple arabe afin de perpétuer l'occupation et les colonies de peuplement illégales. Nous sommes certains que le courage et la volonté inébranlables du peuple palestinien ne seront pas entamés.

21. Le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a dit, le 28 novembre, dans un message adressé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ce qui suit :

« Comme elle l'a toujours proclamé, l'Inde estime que la question palestinienne se trouve au centre de la situation en Asie occidentale. Avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous réaffirmons notre soutien à la cause palestinienne. Nous sommes certains que les efforts déployés de façon continue par les Nations Unies renforceront encore l'esprit indomptable du peuple palestinien dans la poursuite de sa lutte. La réalisation de ses aspirations n'est qu'une question de temps. »

22. L'annexion de Jérusalem par Israël, au mépris total du caractère historique de cette ville et de l'héritage

sacré qu'elle représente, a été condamnée universellement. La résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 20 août dernier, reflète bien l'indignation du monde entier. L'Inde a toujours défendu le point de vue selon lequel Jérusalem fait partie des territoires qui doivent être évacués par Israël conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'Inde a toujours été et continue d'être totalement opposée aux efforts tentés par Israël pour faire de la ville sainte de Jérusalem sa capitale.

23. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour l'année 1980 est un témoignage éloquent de l'excellent travail accompli par ce comité pour défendre les droits du peuple palestinien. Même si ses recommandations, approuvées à maintes reprises par l'Assemblée générale, sont restées lettre morte, le Comité a rendu de signalés services à la cause palestinienne en rendant la communauté mondiale plus consciente des injustices infligées au peuple palestinien et de la justesse de ses revendications d'un Etat palestinien. En tant que membre du Comité, nous souscrivons entièrement aux recommandations contenues dans le rapport et promettons de continuer à appuyer ses activités.

24. Le peuple arabe — et en particulier les Palestiniens — a souffert assez longtemps aux mains d'Israël. La politique d'agression et d'expansion d'Israël représente une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier. Aveuglé par sa puissance militaire et l'appui d'une superpuissance, Israël ne voit pas qu'il ne peut pas garantir sa propre sécurité et ses droits nationaux en menaçant constamment la sécurité des Etats voisins et en cherchant à renverser le cours de l'histoire. Seule une action concertée des Nations Unies peut ramener Israël à la raison; par conséquent, nous devrions, une fois de plus, réaffirmer les droits inaliénables en Palestine du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant, exiger le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tout le territoire palestinien et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, et demander au Conseil de sécurité d'envisager l'adoption de mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte, au cas où Israël ne se conformerait pas à ces demandes.

25. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Nous avons nourri de grands espoirs lorsque la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale — à laquelle nous avons attaché une grande importance — s'est réunie pour examiner la cause du peuple palestinien sous tous ses aspects, en réponse à la nécessité urgente qu'il y avait de trouver une solution pacifique et radicale à la tragédie que connaît le peuple palestinien, qui, depuis plus de 30 ans, vit dispersé. Malheureusement, ces espoirs n'ont pas été réalisés, car le peuple palestinien vit toujours dispersé et le territoire palestinien continue d'être occupé. La tension subsiste dans la région et, en fait, elle augmente. La communauté internationale continue d'être incapable d'imposer sa volonté à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du fait de l'intransigeance des sionistes et de l'appui matériel et militaire que les

Etats-Unis leur accordent et qui ne fait qu'alimenter cette intransigeance.

26. Les appels lancés pour tenir une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'examiner la cause du peuple palestinien, l'été dernier, sont la preuve manifeste de l'intérêt que les Etats attachent à la recherche d'une solution pacifique au problème du peuple palestinien et à l'occupation israélienne du territoire palestinien. Ce vif intérêt, cette anxiété prévalent toujours au sein de la communauté internationale, car la situation s'aggrave au Moyen-Orient, ce qui est, d'ailleurs, le résultat direct du refus d'Israël de mettre en œuvre les nombreuses résolutions de l'ONU qui demandent qu'il soit mis fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien et autres territoires arabes et qui demandent également que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination, soient reconnus.

27. Un tel refus, un tel défi de la part des autorités sionistes et les encouragements des Etats-Unis dont elles bénéficient sont extrêmement graves, car les Arabes de la région sont ainsi poussés à avoir recours au langage de la force, et il faut s'attendre à une expansion des tensions — tensions qui pourraient se transformer en un conflit international. C'est pourquoi la solution du problème palestinien est une question si urgente — brûlante même — pour le maintien de la paix et de la sécurité dans notre monde.

28. La création même de l'Etat d'Israël a eu lieu en contradiction avec les principes internationaux; c'est pourquoi Israël, depuis sa création, repousse le souhait exprimé par la communauté internationale de trouver une solution au problème palestinien en particulier, et à la situation au Moyen-Orient en général. Israël a constamment dénié au peuple palestinien ses droits nationaux inaliénables, au total mépris des principes fondamentaux des droits de l'homme et en s'opposant à la volonté des peuples épris de paix et à celle de la communauté internationale. Israël pratique sa politique d'occupation et d'intransigeance depuis 1948. Il ne s'est pas contenté d'occuper tous les territoires palestiniens; en fait, Israël a expulsé et dispersé le peuple palestinien et imposé sa politique de terrorisme et de force brutale à ceux qui se trouvent encore sous occupation. Israël a usurpé par la force le territoire palestinien dans la rive occidentale et la bande de Gaza, et il a créé des colonies de peuplement sur ces terres. En outre, les autorités sionistes ont poursuivi une politique consistant à détourner l'eau des Arabes, créant ainsi une pénurie d'eau et forçant les fermiers et les propriétaires à quitter leurs fermes et leurs terres. Israël a pratiqué et continue de pratiquer une politique de terrorisme et d'assassinat et a recours à toutes sortes de moyens pour s'opposer aux habitants de la rive occidentale, en général, et aux dirigeants palestiniens et aux maires, en particulier. Nous connaissons tous les tentatives d'assassinat contre les maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al-Bireh parce qu'ils s'opposaient à la politique inhumaine d'Israël dans les territoires occupés et insistaient pour maintenir les droits fondamentaux du peuple palestinien.

29. Le mépris des sionistes à l'égard de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Con-

seil de sécurité est un défi lancé non seulement au peuple de Palestine mais également à notre organisation qui a adopté de nombreuses recommandations et résolutions sur la question de Palestine et l'occupation israélienne en Palestine et dans les autres territoires arabes. Plus que jamais auparavant, la communauté internationale doit aujourd'hui faire face à ses responsabilités découlant des principes de la Charte des Nations Unies pour mettre un terme à la continuation d'un tel mépris par l'un de ses Membres.

30. Nous estimons que l'appui et les encouragements des Etats-Unis à Israël sont les deux facteurs principaux qui suscitent ce mépris et cette intransigeance constante face aux règles du droit et le refus d'Israël de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. Le flot d'armes des Etats-Unis, de tous types, envoyées à Israël et l'aide matérielle et morale de la part du mouvement sioniste mondial sont certainement parmi les causes principales de l'intransigeance d'Israël et de son refus de se retirer du territoire de Palestine et des territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem arabe. Nous voyons là la véritable harmonie qui existe entre les objectifs sionistes et les objectifs impérialistes dans leur défi de la volonté internationale qui rejette l'impérialisme et l'hégémonie. Cependant, quelles que soient l'importance de cet appui et la force des armes, ils ne pourront pas écraser la volonté du peuple palestinien ni détruire son caractère national.

31. Le peuple palestinien a prouvé qu'il rejetait toute forme de domination étrangère et toute ingérence extérieure — dans le cas présent, celle des autorités sionistes. Le peuple palestinien s'est opposé dès le début à l'occupation sioniste en déployant tous les efforts possibles pour faire face aux forces d'occupation; il a continué de résister, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP.

32. L'intransigeance des sionistes est arrivée au point qu'Israël estime qu'il ne pourra faire l'objet d'aucune sanction et qu'il jouit de l'immunité à l'égard de la communauté internationale ou de toute autre autorité pour les actes brutaux qu'il commet contre le peuple palestinien et les actes répétés d'agression contre les territoires arabes, notamment dans le sud du Liban.

33. L'établissement de colonies de peuplement — dotées d'armements — sur la rive occidentale et la bande de Gaza va à l'encontre des principes du droit international et de la Charte et constitue également les étapes préliminaires de la sionisation de toute la région par l'élimination des institutions nationales du peuple palestinien de ces territoires, en vue de réaliser les exigences d'annexion d'Israël et le but sioniste du « grand Israël ».

34. L'annexion de la ville sainte de Jérusalem et les mesures radicales prises par Israël pour changer les aspects historiques, religieux et culturels et le caractère de la Ville sainte ont montré au monde les intentions d'Israël à l'égard de Jérusalem et de tous les territoires arabes occupés.

35. La souplesse internationale à l'égard d'un Etat raciste qui viole délibérément les principes internationaux sous toutes leurs formes et qui continue de mettre

en œuvre ses plans pour supprimer la personnalité humaine et politique de tout un peuple — le peuple palestinien — est quelque chose que l'on ne peut ignorer. Le mépris d'Israël des recommandations et décisions adoptées à l'égard des mesures qu'il a prises dans les territoires arabes occupés nous a conduits à une impasse et nous empêche d'aboutir à une solution pacifique de ce problème. Les Nations Unies doivent trouver les moyens permettant d'assurer le respect et la mise en œuvre des résolutions concernant les territoires arabes occupés par Israël.

36. Le non-respect par Israël de la volonté internationale reflétée dans les résolutions exigeant la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et le respect des principes de la Charte devrait pousser l'Organisation des Nations Unies à assumer ses responsabilités et à prendre des mesures effectives qui garantiraient la mise en œuvre des résolutions, et notamment les mesures stipulées au Chapitre VII de la Charte.

37. La situation au Moyen-Orient est explosive et le maintien de cette situation, qui est intimement liée à la situation internationale, est très dangereux et pourrait avoir un effet direct sur la stabilité politique et économique du monde. Les pays du monde entier doivent demeurer unis face à la détérioration de la situation au Moyen-Orient du fait de l'occupation israélienne des territoires arabes.

38. En 1947, les Nations Unies ont assumé la responsabilité de partager la Palestine. Aujourd'hui, elles devraient assumer la responsabilité de trouver une solution juste et globale du problème qu'elles ont créé, à savoir le problème du peuple palestinien, en rétablissant ses droits nationaux qui ont été usurpés lorsque l'Organisation a divisé leur patrie. Se fondant sur ce principe, le peuple palestinien a rejeté les accords séparés de Camp David qui se sont révélés ne pas être un moyen de trouver une paix juste dans la région. Les trois pays qui sont parties à ces accords les expliquent d'une façon assez spéciale. Cela est particulièrement vrai pour Israël, qui a établi davantage de colonies de peuplement impérialistes dans les territoires palestiniens occupés. Israël a aussi pris des mesures radicales en vue de modifier le statut spécial et le caractère arabe de la ville sainte de Jérusalem et de décider de son destin et de faire de Jérusalem la capitale du « grand Israël », qu'il souhaite établir, au détriment des droits du peuple palestinien et aux dépens du territoire palestinien.

39. Depuis la signature des accords de Camp David, Israël poursuit son agression contre le peuple palestinien au sud du Liban et aussi contre la population de cette région. Ainsi, les accords de Camp David constituent une violation des droits du peuple palestinien et de la souveraineté sur sa terre; ils érodent ces droits et cette souveraineté. Cela s'applique également à la souveraineté des autres pays arabes sur leurs territoires. Ces accords constituent pour Israël un encouragement, une cause et une justification dans la politique expansionniste qu'il mène dans la région arabe.

40. La déclaration des Etats-Unis d'Amérique selon laquelle les accords de Camp David étaient le seul moyen d'arriver à la paix au Moyen-Orient ne fait

qu'affaiblir et même paralyser la capacité des Nations Unies, et notamment son organe politique, d'assumer la responsabilité qui est la leur de trouver une solution juste au problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, les Nations Unies doivent montrer qu'elles sont prêtes à assumer leur responsabilité de mettre un terme à cette violation qui incite Israël à poursuivre et même à intensifier sa lutte contre le peuple palestinien.

41. Nous avons, à plus d'une reprise, exposé notre position en ce qui concerne le conflit du Moyen-Orient et la solution de la question de Palestine. Nous connaissons parfaitement la gravité de la situation dans notre région arabe et nous savons combien il est nécessaire de trouver une solution pacifique et juste au conflit. Partant du principe de l'inadmissibilité du recours à la force pour annexer un territoire et de l'appui que nous accordons au droit des peuples coloniaux à l'autodétermination, je voudrais une fois encore définir notre position sur le conflit au Moyen-Orient.

42. Premièrement, les forces israéliennes doivent se retirer complètement de tous les territoires occupés de Palestine et autres pays arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem, laquelle doit être reconnue comme ville arabe et non pas comme capitale d'Israël. Israël doit aussi se retirer de toutes les colonies qu'il a établies dans ces territoires.

43. Deuxièmement, le droit du peuple palestinien — comme celui de tous les autres peuples du monde — à l'autodétermination doit être reconnu, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte et dans le droit international, et dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, notamment la résolution 3236 (XXIX), adoptée le 22 novembre 1974, qui réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant dans sa patrie.

44. Troisièmement, il faut reconnaître pleinement le fait que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette pleine reconnaissance a été accordée par tous les fils de la Palestine, ceux qui vivent sous l'occupation israélienne et ceux qui vivent en exil, et aussi par tous les peuples épris de paix et par ceux qui croient à la légitimité de l'OLP.

45. Quatrièmement, les réfugiés de Palestine ont le droit de retourner dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, adoptée le 11 décembre 1948. Il sera impossible d'instaurer une paix juste et générale tant que les Palestiniens, qui sont devenus des réfugiés avant la guerre de 1967, n'auront pas été autorisés à retourner dans leurs foyers ou n'auront pas reçu d'indemnité s'ils ne souhaitent pas le faire.

46. Le fait que se sont accumulées, sans être mises en œuvre, des résolutions de l'ONU demandant que soient garantis les droits inaliénables du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat dans sa patrie, est un défi et une violation de la Charte et un amoindrissement des capacités et de la responsabilité internationale de l'Organisation. Nous prions donc instamment tous les



Etats de faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer l'application correcte et totale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de garantir la paix des pays en cause et celle du monde et de sauvegarder le but pour lequel les Nations Unies ont été créées : la paix et la liberté pour tous les peuples du monde.

47. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Depuis plus de 30 ans maintenant, cette assemblée discute de la question d'une solution juste du problème de la Palestine. Tout au long de cette période, l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation mondiale ont constamment et fermement indiqué quelle était la seule voie possible menant à une paix stable et juste dans cette région du Moyen-Orient. Cette voie exige le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat de la région.

48. C'est avec regret que nous sommes obligés de noter, et ce seulement quelques semaines après la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, que la situation s'aggrave et que les auteurs du marché anti-arabe de Camp David continuent de tromper le peuple de Palestine en s'opposant à la réalisation de ses droits nationaux. Alors que la majorité des peuples qui se sont libérés ont déjà, grâce à l'établissement de leur propre indépendance économique, réalisé une souveraineté nationale, pleine et illimitée, le peuple de Palestine, au contraire, est soumis à des conditions de colonisation abjecte sur sa terre ancestrale.

49. Le peuple de Palestine, qui est prêt — et il en est capable — sous la direction de son avant-garde, l'OLP, à accomplir sa tâche nationale, se voit refuser son droit fondamental à sa propre patrie et à son propre Etat. Compte tenu de la victoire remportée par les mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine, cela apparaît comme un anachronisme dangereux, qui exige que l'on évoque très concrètement certaines considérations historiques.

50. Après la seconde guerre mondiale, qui fut dévastatrice, les peuples ont compris que le maintien de la paix avait une importance décisive sur le développement de chaque nation et que, d'autre part, le droit de chaque peuple de résoudre les questions touchant à son propre développement était une condition préalable et indispensable de l'établissement d'une paix stable.

51. Telle était d'ailleurs la substance de la résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée générale en 1947, qui demandait la création en Palestine également d'un Etat arabe et jetait les bases d'une solution démocratique du problème de Palestine.

52. Malgré les complexités et les divergences d'opinion qui se firent jour, la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fondés sur cette décision fondamentale dans la recherche d'une solution juste et globale du problème de Palestine. Dans plus de 200 résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les Nations Unies ont souligné la voie qu'il convenait de suivre pour parvenir à la solution

du problème du Moyen-Orient, au cœur duquel est la question de Palestine.

53. Enfin, les événements de décembre 1977 ont exigé l'élaboration d'une solution à long terme juste et efficace. Tous ceux à qui la paix et la détente tiennent à cœur, notamment les nations arabes, se sont félicités du communiqué conjoint soviéto-américain de 1977, qui apportait une réelle possibilité de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien.

54. Cependant, cette évolution fut suivie d'actes forcés de l'agresseur israélien qui, ayant mobilisé le complexe militaire et industriel des Etats-Unis, a cherché à orienter la situation dans une direction différente, ce qui a conduit à Camp David et, comme l'ont montré les événements survenus par la suite au Moyen-Orient, aux pires conséquences pour les peuples du Moyen-Orient.

55. Cette situation a exigé la convocation immédiate de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Palestine. Dans sa résolution ES-7/2 l'Assemblée a souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité d'adopter, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les mesures nécessaires, au cas où Israël ne mettrait pas fin à sa politique d'occupation.

56. Comme nous l'avons vu, les cercles dirigeants d'Israël ont également fait fi de cette résolution. Ils ont été encouragés dans leur attitude par les forces politiques décisives des Etats-Unis qui, dans l'intérêt de leur politique hégémoniste, ont rendu possibles les activités israéliennes contraires au droit international mais favorables à leurs propres intérêts économiques et militaires.

57. Aujourd'hui, deux ans après Camp David, toute cette région est devenue un foyer de tension internationale dangereux et de conflits en puissance.

58. Aucune des exigences essentielles pour assurer un règlement pacifique véritable n'a été remplie.

59. Les faits, qui sont irréfutables, montrent bien que le régime actuel d'Israël n'envisage nullement de mettre un terme à sa politique d'occupation, de colonisation et de création de centres de peuplement. Il méconnaît non seulement la volonté du peuple arabe de Palestine, mais aussi la position prise par les Nations Unies et, partant, celle des peuples du monde entier. Compte tenu de ces faits, peut-on, en écoutant les déclarations officielles d'Israël selon lesquelles il n'acceptera jamais la création d'un Etat palestinien, parler vraiment de cette thèse dite de l'« autonomie de la population » et prétendre par là que l'on a avancé dans la bonne direction ?

60. Tout cela n'est fait que pour masquer la vérité et pour soutenir la politique visant à la création d'un grand Israël, pour l'aider à atteindre des objectifs qui sont contraires aux intérêts des peuples arabes.

61. Compte tenu de la situation qui s'est créée, il est hypocrite de répéter l'argument selon lequel le processus de la paix aurait été entamé et se poursuit. Les Etats d'Europe occidentale qui parlent tant d'un dialogue arabo-européen devraient enfin accomplir un pas décisif et ne pas seulement reconnaître l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien mais égale-

ment reconnaître le droit du peuple arabe de Palestine à son propre Etat, comme l'exige la résolution adoptée à la septième session extraordinaire d'urgence.

62. Les Etats arabes et de nombreux autres Etats, au cours de cette session extraordinaire d'urgence et de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, se sont fermement opposés à des manœuvres diverses visant à détourner l'attention d'une solution véritable et à cacher les intentions réelles du marché de Camp David qui, en fait, constitue une tentative de faire marche arrière dans l'histoire et de soumettre la région tout entière aux intérêts impérialistes globaux, ou plus exactement aux intérêts impérialistes des Etats-Unis.

63. Mais chacun peut voir par lui-même que Camp David n'a été qu'un nouveau jalon des tentatives impérialistes visant à saper la politique de détente et à créer dans le monde un nouvel état de tension.

64. C'est avec une inquiétude particulière que l'opinion publique mondiale a suivi l'escalade actuelle de cette politique par le biais des manœuvres de ce que l'on a appelé la force de déploiement rapide au Moyen-Orient. N'est-ce pas là un nouvel encouragement donné à l'agresseur qui menace également le sud du Liban ?

65. Malgré cela, nous déclarons de la manière la plus catégorique que si les impérialistes ont fait un faux calcul lorsque le peuple palestinien a été chassé par Israël, les plans des impérialistes sont une fois encore voués à l'échec.

66. L'histoire nous enseigne qu'il n'y a pas de solution au problème du Moyen-Orient tant que les Palestiniens seront soumis à l'oppression et ne pourront pas vivre en paix dans leur propre Etat. La République démocratique allemande accueille favorablement et appuie la politique constructive de l'OLP et celle des pays arabes qui vise à la réalisation de cet objectif. Il est grand temps que soient mis en œuvre les droits fondamentaux du peuple palestinien, tels qu'ils ont été énoncés par Farouk Kaddoumi, membre du Comité exécutif et chef du département politique de l'OLP, quand, prenant la parole devant cette assemblée, il a déclaré :

« Le premier est le droit de retourner dans nos foyers et de retrouver nos biens; le deuxième est le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère; et le troisième est le droit à la souveraineté et à l'indépendance nationale, de même qu'à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. »  
[75<sup>e</sup> séance, par. 127.]

67. En tant qu'Etat socialiste, la République démocratique allemande est solidaire du peuple palestinien. Nous avons un profond respect pour le peuple palestinien qui mène une lutte vaillante, sous l'égide de l'OLP.

68. La République démocratique allemande, membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, continuera à défendre la paix et la sécurité au Moyen-Orient et la juste cause du peuple arabe opprimé de Palestine.

69. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Les terribles épreuves que rencontre actuellement la question de Palestine constituent l'une des

menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales, car cette tragédie s'accroît et la situation se détériore en l'absence d'une attitude positive et résolue de la part de la communauté internationale qui, seule, pourrait conduire à la restitution aux Palestiniens de leur territoire usurpé et au recouvrement de leurs droits inaliénables, plus particulièrement de leurs droits à rentrer dans leurs foyers, à accéder à l'autodétermination et à établir un Etat indépendant sur leur territoire national.

70. La septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue en juillet dernier pour examiner la question de Palestine, a montré l'importance extrême de cette question et combien elle est vitale pour la communauté internationale. Aujourd'hui, le monde fait face à de graves problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Cependant, jamais comme dans le cas de la Palestine, on n'a constaté autant de tergiversations et de dérobades qui comportent le germe de graves dangers et jamais, depuis 30 ans, le sentiment d'échec de la communauté internationale face à sa responsabilité de garantir la paix et la justice à un peuple entier n'a été perçu avec autant d'acuité.

71. Chaque année, depuis 1947, la communauté internationale réaffirme son anxiété croissante face à l'aggravation de la situation et des dangers qu'elle représente pour le Moyen-Orient. Cette détérioration de la situation s'est traduite par quatre guerres menées par Israël contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, dans le but de vider le territoire palestinien de sa population autochtone, de les chasser par la force de cette région, de s'emparer, toujours par la force, de leurs terres et de créer des colonies de peuplement afin d'installer des étrangers venant de toutes les parties du monde, et ce du fait du complot mené par le mouvement sioniste raciste international avec l'appui de certains pays occidentaux, dans le but de prendre la place du peuple arabe palestinien. Cela a créé au Moyen-Orient une poche de tension, de conflits et de rivalité entre les grandes puissances, et le destin des peuples de cette région est menacé du fait de cette rivalité. Cela est devenu évident, car Israël, appuyé par le sionisme international, exploite cet état de choses afin de maintenir son oppression et de mettre en œuvre sa politique tendant à s'appropriier progressivement la Palestine et tous les autres territoires arabes disponibles chaque fois que les circonstances sont propices à un tel pillage de territoires, comme cela s'est produit avec la ville sainte de Jérusalem et l'expansion de ses frontières après qu'elle eut été annexée, et avec le plan visant à s'approprier les hauteurs du Golan arabe syrien.

72. Si la septième session extraordinaire d'urgence a été convoquée, c'est parce qu'Israël continuait de défier l'opinion publique et de violer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que les lois et normes internationales, et c'est aussi parce que le Conseil n'avait pas été en mesure d'adopter des mesures pratiques pour mettre un terme à l'injustice subie par le peuple arabe palestinien et les peuples d'autres pays arabes. L'incapacité de la communauté internationale a été ainsi clairement démontrée dans la question de Palestine.

73. Des événements récents — notamment l'occupation d'une partie du sud du Liban et le plan visant à annexer les hauteurs du Golan arabe syrien —, qui ont eu lieu depuis l'examen par l'Assemblée générale de la question de Palestine à sa septième session extraordinaire d'urgence, ont montré à l'évidence qu'Israël maintenait son attitude intransigeante, son désir d'expansion et d'agression. Rien n'a découragé Israël pour parvenir à la réalisation de ses objectifs; de fait, il a fait la sourde oreille à toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, comme cela a été le cas des résolutions qui ont été adoptées avant la convocation de cette session extraordinaire d'urgence.

74. La communauté internationale est de plus en plus consciente de l'ampleur et de la portée de la tragédie du peuple arabe palestinien; elle a attiré l'attention sur les dangers de cette situation explosive qui pourrait conduire à un affrontement international et a demandé que des mesures appropriées soient prises pour mettre fin à la politique israélienne et pour trouver une solution au problème palestinien. Cependant, Israël et ses alliés ont essayé et continuent d'essayer de faire échouer tous les efforts internationaux qui ont été déployés afin de trouver une solution juste et globale et cherchent à maintenir la situation dans un état de détérioration permanente afin de satisfaire leurs ambitions et leurs intérêts.

75. Israël et le mouvement sioniste qui l'appuie continuent à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à violer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Protocole de La Haye, relatif à un cas d'apatridie, du 12 avril 1930<sup>1</sup>, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>. Israël persiste dans sa détermination d'usurper les territoires palestinien et arabe voisins, rejette l'idée d'un retrait inconditionnel et complet des territoires arabes occupés et dénie ses droits inaliénables au peuple arabe palestinien. Israël poursuit sa politique raciste, expansionniste et d'agression dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes, a annexé une partie de ces territoires et créé des colonies de peuplement juives après avoir expulsé la population de ses foyers, l'avoir dépossédée de ses biens et de ses terres et fait fi de son droit à revenir dans sa patrie; il a aussi procédé à des emprisonnements massifs et maltraité les Arabes, les torturant, et torturant même les prisonniers jusqu'à ce que mort s'ensuive, a usurpé le patrimoine culturel et religieux en portant atteinte à leur liberté religieuse, tout en profanant les lieux sacrés musulmans et chrétiens.

76. Israël poursuit ses efforts en vue de modifier le caractère islamique et arabe de la ville sainte de Jérusalem. Il persiste dans son intransigeance et son attitude de défi au point d'annoncer publiquement son annexion de la ville sainte de Jérusalem et de déclarer qu'il considère cette ville comme la capitale unifiée de l'entité sioniste.

77. Israël continue d'usurper illégalement les richesses naturelles du territoire palestinien occupé et ses ressources en eaux souterraines, au détriment du peuple de ce territoire. Israël continue de s'infiltrer dans le territoire du Liban, en occupant une partie et en lançant des raids terrestres, aériens et par mer afin de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de ce pays, poursuivant le peuple arabe palestinien à l'intérieur et à l'extérieur de sa terre.

78. L'occupation continue par Israël des territoires arabes par la force et la poursuite de cette occupation en vue de modifier les aspects culturels de cette région, de même que son annexion supplémentaire de territoires, comme cela est le cas au sud du Liban et sur les hauteurs du Golan arabe syrien, sont une preuve de sa politique expansionniste et agressive, qui constitue une grave menace pour toute la région du Moyen-Orient. Israël est le seul pays parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne connaisse pas ses frontières, et il est fait référence à cet état de choses dans une déclaration de Chaim Weizmann, directeur du Weizmann Institute of Science et chef du mouvement sioniste, qui a dit :

« Je sais que Dieu a promis aux fils d'Israël la terre de Palestine, mais je ne connais pas les frontières qu'il a fixées. Je crois que les frontières sont plus larges que les frontières proposées maintenant, et elles pourraient peut-être inclure l'est de la Jordanie. Si Dieu maintient ses promesses à son peuple au moment où il le décide, notre devoir alors sera de sauver ce que nous pouvons du reste d'Israël. »

79. Cette logique est très manifeste dans les ambitions expansionnistes sionistes et ce n'est pas un événement unique. Tous les spécialistes de la cause palestinienne et de la politique sioniste savent, depuis la création d'Israël, que ses dirigeants ont affirmé qu'Israël, tel qu'il existe maintenant, n'est qu'un pas vers l'objectif du sionisme, c'est-à-dire la création d'un grand Etat appelé « territoire historique d'Israël ». Ce n'est donc qu'un simple jalon sur cette voie et ce n'est pas une fin en soi. Les tendances expansionnistes sont liées à ce facteur idéologique et cela a été prouvé juste après la création d'Israël.

80. Dans une déclaration, le terroriste sioniste Menachem Begin a dit le 7 avril 1950 :

« Il n'y aura pas de paix pour les peuples d'Israël ou pour la terre d'Israël, ou même pour les Arabes, tant que nous n'aurons pas libéré tout notre territoire, même si nous signons un traité de paix. »

81. Les activités agressives et expansionnistes d'Israël ne laissent aucun doute sur le fait que ces ambitions expansionnistes ne sont pas de simples rêves et aspirations; ce sont des plans qui sont sur le point d'être exécutés et ce sont des actes et des agressions qui sont défendus par les sionistes après les avoir commis. Nous ne pouvons donc les ignorer. L'appui militaire, politique et matériel illimité et inconditionnel donné à Israël par certains Etats occidentaux lui a permis de poursuivre sa politique expansionniste et ses pratiques d'agression et de tenter d'imposer son hégémonie sur la région du Moyen-Orient. La situation qui règne dans la région

<sup>1</sup> Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CI XXIX, p. 115.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.



et les sacrifices que cela signifie pour le peuple arabe palestinien, de même que sa résistance à tous les types d'injustice et d'oppression, ont conduit la communauté internationale à examiner le problème palestinien dans son contexte politique; son refus de l'occupation des terres par la force a été exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution historique 3236 (XXIX), qui prévoit le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et de la Palestine sans aucune condition préalable, où l'Assemblée proclame sa reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et appuie l'exercice de tous ses droits, notamment le droit de retourner dans ses foyers et le droit à l'autodétermination sur son territoire, de même qu'à l'établissement d'un Etat indépendant, dirigé par l'OLP, le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

82. Cependant, cette résolution ainsi que d'autres précédemment adoptées, bien qu'elles ne suscitent aucun doute et qu'elles soient très claires, n'ont pas été entendues par Israël qui, en fait, a continué avec intransigeance d'ignorer et de mépriser toutes les résolutions de l'ONU et d'employer tous les moyens d'oppression contre le peuple arabe palestinien, en violant ainsi les droits de l'homme les plus fondamentaux.

83. Nous sommes pleinement convaincus que la politique d'Israël et les pratiques d'agression et d'expansion de ce pays ne sont qu'un aspect de la pensée sioniste, et notamment du refus d'Israël de reconnaître les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine sur son propre territoire, ce qui constitue un obstacle majeur à toute solution politique du conflit israélo-arabe et du problème palestinien, qui sont au cœur du problème du Moyen-Orient.

84. L'attitude de mon pays à l'égard de la cause palestinienne est ferme et claire. Nous en avons fait état à plusieurs occasions dans diverses instances et, tout récemment, dans le message envoyé par Son Altesse royale le prince héritier Fahd ibn Abdul Aziz, vice-premier ministre, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, où il a dit :

« Le Royaume d'Arabie saoudite est fermement convaincu qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient ne saurait être réalisée sans envisager le retrait total des territoires arabes occupés par Israël par la force et notamment la ville arabe de Jérusalem, et sans que le peuple arabe de Palestine puisse jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Nous sommes certains que cette question sera dûment étudiée par les peuples et les Etats amis épris de paix, dont le peuple de Palestine, dirigé par l'Organisation de libération de la Palestine, reçoit un appui croissant dans sa juste cause. »

85. Mon pays appuie le peuple arabe de Palestine et est solidaire avec ce peuple par tous les moyens mis à sa disposition. Notre position découle du fait que nous sommes profondément convaincus du caractère légitime de la lutte que mène ce peuple vaillant, qui continue de faire de grands sacrifices pour défendre ses droits et pour garantir la paix, la justice et la stabilité au Moyen-Orient et dans toutes les parties du monde.

86. Le moment est venu pour l'Assemblée générale de montrer qu'elle peut être à la hauteur de ses responsabilités pour faire face à une telle source de tension dans le monde et ne pas permettre à Israël de poursuivre impunément ses mesures intransigeantes, agressives et illégales. Le mépris manifesté par Israël à l'égard de la communauté internationale et de l'Assemblée générale pourra-t-il continuer ? Israël pourra-t-il persister dans son injustice et son oppression et pourra-t-il continuer à mener des guerres dans cette région ? La voie correcte à suivre pour résoudre la question de Palestine est très claire et nous devons assumer les responsabilités que nous avons acceptées et faire preuve de la plus grande objectivité et du plus grand réalisme face à cette cause juste et noble. On ne peut pas ignorer les responsabilités auxquelles les Nations Unies se sont engagées. Ces engagements de la communauté internationale à l'égard du peuple arabe palestinien constituent une étape décisive, car la paix et la sécurité au Moyen-Orient ne sauraient être réalisées si l'on ne garantit pas les droits du peuple palestinien et si l'on ne met pas un terme aux moyens d'injustice et d'oppression.

87. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont l'Assemblée est saisie, telle qu'elle figure à l'ordre du jour, est la « Question de Palestine ». Mais, une fois de plus, il est devenu très clair que le but visé par ceux qui ont demandé la discussion de cette question est de concentrer l'attention sur certains de ses aspects qui répondent à leurs fins belliqueuses. Les membres de l'Assemblée savent pertinemment que, s'ils devaient discuter la question palestinienne à fond, ils ne pourraient ignorer les droits d'Israël et du peuple juif. En fait, c'est précisément dans le déni de ces droits par presque tous les Etats arabes que réside la cause essentielle du problème, et c'est là en fait que se situe le cœur du conflit arabo-israélien en général.

88. Il y a bien entendu une question relative aux Arabes palestiniens qui demande une solution. C'est un problème important qui constitue l'un des éléments nombreux et complexes du conflit arabo-israélien dans son ensemble. C'est aussi un problème qui se prête à une solution. Car, pour parvenir à une solution pratique, cette question doit être examinée sérieusement dans le contexte de tous les autres aspects qui constituent le conflit arabo-israélien. Pour que des progrès concrets soient réalisés, la question doit être abordée par les représentants des Etats intéressés et des Arabes palestiniens concernés, avec le désir d'entamer un dialogue sérieux et avec la volonté de négocier.

89. Discuter de cette question isolément et dans le mépris délibéré de tous les autres aspects connexes ne peut qu'entraver les progrès. Les Etats de la Ligue arabe ne nous ont laissé aucun doute sur le fait que c'est précisément un débat comme celui-ci que les Etats arabes recherchent pour empêcher tout progrès vers une paix négociée. Ces Etats, qui rejettent toute paix avec Israël, exploitent, après tout, la question des Arabes palestiniens depuis plus de 30 ans à leurs propres fins égoïstes et divergentes. Dans ce but, ils ont mobilisé l'Assemblée générale pour les aider. Ils ont exploité la question des Arabes palestiniens à diverses fins — pour détourner

l'attention des nombreux conflits qui existent dans le monde arabe, et aussi pour essayer de se donner une apparence d'unité, alors qu'aucune unité n'existe ailleurs. Mais comme cela est évident en ce moment, quelquefois les rivalités et les dissensions au sein des Etats de la Ligue arabe sont si profondes qu'elles ne peuvent dissimuler la réalité, même en exploitant la question des Arabes palestiniens.

90. Aussi n'est-il pas surprenant qu'hier le représentant de la Jordanie nous ait soumis à un discours brumeux sur le passé, caractérisé par son attachement habituel à la vérité et à la réalité historique. On comprend qu'il ait hésité à parler du présent étant donné que les récents événements touchant son pays ont fait une fois de plus la lumière sur la nature véritable et sur les antécédents de la question des Arabes palestiniens.

91. Comme on le sait, le Moyen-Orient est une région hérissée de tensions. Les conflits sont à la fois endémiques et chroniques, d'un bout de la région à l'autre, littéralement de l'océan Atlantique au golfe Persique. Le conflit arabo-israélien n'est qu'un des nombreux conflits et certainement pas celui qui prédomine.

92. Au fil des années, les Etats de la Ligue arabe, à la fois pour des raisons tactiques et aussi à cause de ce qui est devenu une obsession totale à l'égard d'Israël, ont gonflé exagérément le conflit arabo-israélien eu égard à sa signification véritable aux plans régional et global. Divers dirigeants et régimes arabes l'ont fait dans une tentative visant à favoriser leurs propres intérêts et leurs ambitions contradictoires au sein de leurs propres pays et du monde arabe. Ce faisant, ils ont délibérément rejeté dans l'ombre le fait que le conflit arabo-israélien est, dans une grande mesure, une conséquence de leurs propres rivalités, et non la cause fondamentale des tensions dans le Moyen-Orient, comme certains voudraient nous le faire croire.

93. Au cours des dernières années, le conflit arabo-israélien a également fourni un prétexte utile aux pays arabes producteurs de pétrole pour pouvoir exiger des prix exorbitants pour leur pétrole, et se livrer au chantage et à la coercition à l'encontre d'Etats souverains, développés comme en développement, pour les obliger à céder à leurs appétits. Pour favoriser ces objectifs, les Etats de la Ligue arabe n'ont pas hésité à exploiter les sentiments religieux et même à aviver les flammes des passions religieuses.

94. D'autres, peut-être un peu moins religieux, ayant à leur tête l'Union soviétique, n'ont été que trop pressés de tirer avantage d'une façon encore plus cynique de l'animosité arabe à l'égard d'Israël afin de pénétrer au Moyen-Orient et de le déstabiliser. Leur but était et continue d'être de réaliser de vieilles ambitions impérialistes, au prix de grandes souffrances pour les peuples de la région et, dans certains cas, au prix même de leur liberté.

95. Malheureusement, de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont empressés d'accepter sans hésitation ce tableau déformé du conflit arabo-israélien, que nous présentent ici, année après année, les Etats de la Ligue arabe et leurs partisans. La majorité des membres de l'Assemblée générale étaient

disposés à suivre ces Etats arabes parce que cela pouvait être rentable ou simplement parce qu'une telle attitude était la plus facile à adopter. Après tout, pourquoi s'exposer à la colère arabe si l'apaisement, aux dépens d'Israël, peut suffire ?

96. Parallèlement, ils étaient disposés à laisser le temps, l'énergie et les ressources des Nations Unies être monopolisés et manipulés par les Etats arabes qui se sont opposés et continuent de s'opposer catégoriquement à toute solution pacifique et négociée du conflit arabo-israélien. Le résultat a été une prolifération de comités spéciaux, de services spéciaux, de missions spéciales, de sessions extraordinaires, de rapports spéciaux, de groupes spéciaux d'experts, ainsi qu'un vocabulaire spécial — tous créés et exploités pour favoriser leurs fins hostiles.

97. Ce que je viens de dire n'est ni ésotérique ni sujet à discussion. Il est évident que si l'ONU, une organisation dont les ressources sont limitées, consacre une partie tout à fait disproportionnée de son temps, de sa documentation et de ses ressources financières au conflit arabo-israélien, tel que défini par la nouvelle ligue arabe, elle ne peut inévitablement le faire qu'aux dépens de nombreuses autres questions et problèmes importants auxquels le monde doit faire face aujourd'hui. Je demanderai aux représentants de réfléchir sur ce point, car à la fin de la journée, ce sont les peuples de leurs pays, les peuples du monde entier, qui se trouvent négligés du fait que les Arabes manipulent notre organisation.

98. Les récents événements n'ont fait que souligner les véritables causes de l'instabilité au Moyen-Orient. Ce sont tout d'abord des convulsions internes dans les pays de la région; deuxièmement, des conflits entre les pays du Moyen-Orient, et, troisièmement, la subversion et l'agression venant de l'extérieur de la région.

99. La lutte et les convulsions intérieures ont été le fait de nombreux pays du Moyen-Orient. L'exemple de l'Iran n'est qu'une des nombreuses manifestations de ce phénomène, mais c'est un exemple qui montre aussi les répercussions graves et directes que de tels bouleversements internes peuvent susciter dans le reste du monde.

100. Un exemple frappant des nombreux conflits existant entre les Etats de la région est l'invasion de l'Iran par l'Iraq, avec toutes les dévastations et les morts qui l'ont accompagnée. Cette guerre dans le golfe Persique a également des incidences graves pour la paix internationale et l'économie de la plupart des Etats représentés ici.

101. L'occupation soviétique de l'Afghanistan est un exemple manifeste d'une intervention impérialiste de l'extérieur contre un pays de notre région. C'est un cas d'agression à la fois directe et flagrante, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour la stabilité du Moyen-Orient. Cependant, notre région a plus fréquemment été soumise à une pénétration moins évidente, lorsque l'Union soviétique a essayé de parvenir aux mêmes objectifs subversifs en se servant d'intermédiaires locaux, y compris des organisations terroristes.

102. Ces trois exemples sont frais dans notre mémoire; mais ils sont typiques de nombreux autres conflits qui, soit ont eu lieu au cours de ces dernières décennies, soit couvent à l'heure actuelle. Il suffit de regarder ce rendez-vous amical des chars syriens et jordaniens à la frontière commune de ces deux pays pour voir une autre illustration de ces conflits. Ils maintiennent tous les pays arabes et certains de leurs voisins dans un état de tension et de troubles constants. Ce que ces conflits ont en commun, c'est qu'ils existent indépendamment du conflit arabo-israélien. Ils ont tous une genèse et une dynamique qui leur sont propres.

103. Ainsi, l'affirmation, répétée sans esprit critique, ici et ailleurs, que le différend arabo-israélien est au cœur de l'instabilité dans la région est manifestement fautive. En même temps, il ne saurait y avoir de doute quant au fait que ces autres conflits ont affecté et aggravé le conflit arabo-israélien. Au surplus, il est clair que les Arabes ont considérablement exagéré leur querelle avec Israël à cause des autres différends qui existent dans la région. Y en a-t-il parmi nous qui pensent sérieusement que, si le conflit arabo-israélien n'existait pas, la paix et l'harmonie régneraient dans tout le Moyen-Orient? Les nombreuses tensions au Moyen-Orient disparaîtraient-elles de ce fait et le prix du pétrole baisserait-il d'un centime?

104. Les événements des deux dernières années au Moyen-Orient ont aussi aidé à placer le conflit arabo-israélien dans une optique plus réaliste. Les dimensions de ce conflit sont revenues à leurs proportions véritables. Ce faisant, la question des Arabes palestiniens a également repris ses dimensions.

105. Ce tableau plus réaliste se précisant, il serait utile que l'Assemblée générale, quant à elle, essaye également de faire disparaître certains écrans de fumée qui obscurcissent la présentation, ici, de la question des Arabes palestiniens. Cette façon délibérée de présenter les choses se fonde sur une série de fausses hypothèses qui ont été consciencieusement répandues. Elles comprennent, entre autres, l'idée que les Arabes palestiniens ne jouissent pas de l'autodétermination dans un Etat qui leur appartient. Elles comprennent également la fautive hypothèse que les Etats de la Ligue arabe, après avoir détruit la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en 1947 et en 1948, peuvent maintenant faire appel aux parties de cette résolution qui répondent le mieux à leurs fins d'aujourd'hui.

106. A part cela, la façon de présenter la question des Arabes palestiniens dans cette enceinte souffre également de certains autres défauts. L'un de ces défauts est le déni complet au peuple juif de son droit à sa patrie. Un autre est que l'on ne tient pas compte, délibérément, de l'échange de populations qui s'est produit entre Israël et les Etats arabes depuis 1948.

107. Les membres de l'Assemblée ont été submergés d'innombrables résolutions et documents qui reflètent cette version arabe déformée du conflit arabo-israélien. Ils savent fort bien pourquoi les Arabes ont propagé cette version. J'ai eu l'occasion de la contester fréquemment, tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité. Je

vais donc me borner à souligner brièvement certains de ces mensonges les plus flagrants.

108. Les Arabes palestiniens jouissent depuis longtemps de l'autodétermination dans leur propre Etat, l'Etat arabe palestinien de Jordanie. Comme chacun sait, le Mandat de Palestine, à l'origine, s'étendait sur le territoire des deux rives du Jourdain. C'est dans ce territoire que le Mandat de la Société des Nations avait prévu l'établissement du foyer national juif. En 1921, la Grande-Bretagne a décidé d'établir dans la zone se trouvant à l'est du fleuve un émirat sous le règne d'Abdullah ibn Hussein de la famille hachémite de La Mecque. Cette région, la Transjordanie, comprenait environ les trois quarts du territoire total de la Palestine sous mandat. En 1922, les dispositions du Mandat concernant le « foyer national juif » ont été déclarées inapplicables à la Transjordanie, qui est néanmoins restée partie intégrante de la Palestine sous mandat. Avec le temps, la Transjordanie est devenue, en 1946, un Etat indépendant, qui a été rebaptisé par la suite « Jordanie ». Ainsi, un Etat arabe indépendant a été créé en territoire palestinien. L'Etat juif indépendant en Palestine — c'est-à-dire Israël — n'a été créé que deux ans plus tard, en 1948.

109. De par son histoire, son territoire, sa population et sa culture, la Jordanie demeure l'Etat arabe palestinien. Les Arabes palestiniens y ont exercé leur droit à l'autodétermination. Plus des deux tiers des citoyens de la Jordanie sont des Arabes palestiniens et, de même, la vaste majorité des Arabes palestiniens sont citoyens jordaniens. Les Arabes palestiniens forment l'essentiel de ce pays. Il est donc manifestement faux de prétendre que les Arabes palestiniens n'ont pas un Etat qui leur soit propre.

110. Dernièrement, les Etats de la Ligue arabe ont manifesté une nostalgie croissante pour la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Dans cette résolution, l'Assemblée générale recommandait de partager ce qui restait du Mandat de Palestine, à savoir le morceau de Palestine se trouvant à l'ouest du Jourdain. Malgré le douloureux sacrifice imposé par le deuxième partage proposé, la résolution a été acceptée par la communauté juive de Palestine sur une base de réciprocité. Cependant, cette proposition a immédiatement été rejetée, à l'Assemblée générale, par les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies de même que par tous les autres membres de la Ligue arabe et par les Arabes en Palestine, qui ont entrepris d'y mettre fin en ayant illégalement recours à la force. Les documents des Nations Unies sur cette question sont dépourvus de toute équivoque, de même que le défi manifesté par les Arabes à l'égard des appels répétés du Conseil de sécurité pour un cessez-le-feu, en 1948 — voir ma lettre adressée au Secrétaire général le 12 décembre 1978<sup>1</sup>. L'agression arabe et, en particulier, l'invasion d'Israël par les forces de sept Etats arabes, un jour après la création de l'Etat d'Israël en 1948, ont irrévocablement détruit la résolution 181 (II). C'est faire affront à l'histoire et au bon

<sup>1</sup> Documents du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12966.

sens que de laisser entendre qu'après avoir fait avorter cette résolution, il y a plus de 30 ans, par la force des armes les Etats arabes peuvent prétendre aujourd'hui en tirer profit.

111. N'ayant pas réussi à détruire Israël dans leur guerre d'agression de 1948-1949, les Etats de la Ligue arabe ont persisté dans leurs tentatives inexorables pour atteindre cet objectif. A cette fin, ils ont créé, en 1964, l'organisation terroriste connue sous le sigle OLP. Depuis lors, l'OLP s'est placée au service de différents régimes arabes qui complotaient les uns contre les autres. L'OLP sert également les intérêts du terrorisme international ainsi que les objectifs de subversion de l'Union soviétique. Le rôle de l'OLP en tant qu'élément principal de « l'Internationale terroriste » et l'utilisation qu'en fait l'Union soviétique pour ses propres objectifs non seulement au Moyen-Orient mais dans des régions aussi éloignées que l'Europe occidentale et l'Australie ont été décrits en détail dans un article faisant autorité, qui a paru dans le *New York Times Magazine* du 2 novembre 1980 sous la signature de Robert Moss, conférencier au Royal College of Defense Studies à Londres. Des extraits de cet article ont été communiqués dans ma lettre du 21 novembre 1980 au Secrétaire général [A/35/654-S/14267].

112. On a beaucoup parlé, ces dernières années, de la nécessité de créer un prétendu Etat palestinien en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. On se souviendra qu'avant 1967 Israël ne contrôlait pas ces territoires. Cependant, il n'y avait eu alors aucune demande pour la création d'un « Etat palestinien » dans ces régions. Les Etats arabes qui, maintenant, prêchent si hypocritement la nécessité de créer un tel Etat dans ces régions n'avaient presque rien fait à l'époque — et cela, malgré le fait que la Judée, la Samarie et le district de Gaza étaient sous contrôle arabe entre 1949 et 1967. L'explication en est très simple : le monde entier savait que le Royaume de Jordanie est l'Etat arabe en Palestine, tout comme l'Etat d'Israël est l'Etat juif en Palestine.

113. Après leur défaite dans la guerre des six jours de 1967, les Arabes ont modifié leur stratégie. Reconnaissant leur incapacité de détruire Israël par la force des armes, ils ont exploré d'autres voies pour atteindre le même but. Les tacticiens arabes se sont emparés de slogans et d'une certaine terminologie pour profiter du climat politique qui s'était instauré à l'époque dans le monde. Ils ont pensé qu'ils gagneraient davantage à promouvoir la prétendue existence d'un deuxième peuple arabe palestinien qui aurait droit à l'autodétermination dans un deuxième Etat arabe de Palestine, outre la Jordanie.

114. Ce faisant, les Etats arabes en cause n'ont jamais renoncé à leur objectif final, qui est la liquidation d'Israël. Cependant, pour des raisons tactiques, plutôt que de le dire à haute voix, ils ont laissé l'OLP mettre au point ce qu'ils appellent par euphémisme, dans leur jargon, une politique en deux étapes. La première étape consisterait à créer un deuxième Etat arabe palestinien n'importe où dans les territoires administrés par Israël depuis 1967, la deuxième étape consistant à utiliser l'Etat envisagé comme aire de lancement pour la liquidation finale d'Israël.

115. De nombreux politiciens, y compris des hommes d'Etat de premier plan de l'Occident, sont tombés dans ce piège de la fausse modération. Ils ont dû être amèrement déçus de voir leurs illusions brisées, en mai dernier, par le prétendu programme politique et les résolutions adoptés au quatrième Congrès de l'organisation terroriste du Fath, ayant à sa tête ce modéré bien connu, Yasser Arafat. Le Fath, l'élément le plus important de l'OLP terroriste, demande la liquidation d'Israël pas moins de trois fois dans son prétendu programme politique. Comme je l'ai fait observer dans ma lettre du 14 août 1980 au Secrétaire général, le but de cette organisation est de « liquider économiquement, politiquement, militairement, culturellement et idéologiquement l'entité sioniste » [voir A/35/395]. A cette fin, certains Etats arabes ont participé à une division du travail. Ils ont créé ce qu'ils appellent un Front oriental, qui peut puiser dans les vastes arsenaux à la disposition de tous les Etats de la nouvelle ligue arabe. Pratiquement, cela signifie que le Front oriental dispose de moyens de guerre qui, dans certains domaines, y compris l'infanterie, les forces aériennes, l'artillerie et les chars, dépassent considérablement ceux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Certains Etats, dans cette assemblée, prennent à la légère cette vaste menace militaire pour Israël. Si ce même déploiement massif d'armes et de puissance de feu se faisait à leurs frontières, ils seraient certainement plus prudents, surtout si la menace militaire était appuyée par l'arme arabe du pétrole et la richesse incroyable qui en découle.

116. Les Etats arabes du refus ont donné à l'OLP un rôle précis à jouer dans leur grand plan : essayer de transformer la Judée, la Samarie et le district de Gaza en bases avancées pour des attaques contre Israël. Si ces territoires, qui mènent à la banlieue de Jérusalem, de Tel-Aviv et de toutes les grandes villes d'Israël, pouvaient devenir un Etat de l'OLP et pouvaient ainsi se vider de toute présence israélienne se trouvant sur le chemin des armées du Front oriental, tout serait pour le mieux.

117. Entre-temps, l'OLP a été chargée d'essayer de transformer la Judée, la Samarie et le district de Gaza en aires de lancement pour des actes d'hostilité, de terreur, de sabotage, d'agitation et de subversion. Parallèlement, et en particulier depuis la signature des accords de paix au Moyen-Orient conclus dans le cadre de Camp David en septembre 1978, l'OLP a également été chargée d'intimider et de réduire au silence les Arabes de ces territoires qui sont en faveur du processus de paix. Comme je l'ai signalé dans ma lettre du 27 novembre 1980 au Secrétaire général [A/35/666] et dans celles des 20 et 25 novembre 1980 au Président du Conseil de sécurité<sup>4</sup>, la campagne de subversion et d'intimidation de l'OLP a été accélérée ces dernières semaines.

118. Sans insister outre mesure sur la division actuelle du travail entre les Etats arabes du refus et leur instrument, l'OLP, qu'il me soit permis seulement de dire qu'Israël ne se sent pas du tout obligé de faire le jeu de ses ennemis en évacuant la Judée, la Samarie et le dis-

<sup>4</sup> *Ibid.*, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, documents S/14264 et S/14273.

trict de Gaza ou de donner champ libre à l'OLP dans ces territoires.

119. Si un doute quelconque pouvait subsister à cet égard, il a été dissipé hier dans les observations cyniques faites par le représentant de l'Iraq, qui, sans la moindre gêne, a proclamé que la prétendue libération de certains territoires en Iran par les armées d'invasion de son pays était le prélude à la « libération de la Palestine ». L'Iraq a toujours rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et toutes ses déclarations et actions récentes concernant la guerre qu'il a déclenchée en septembre montrent bien pourquoi. La leçon n'a pas été perdue pour Israël, elle ne doit pas l'être pour les autres non plus.

120. J'ai parlé un peu plus tôt d'omissions faites sciemment dans la façon dont le conflit arabo-israélien est présenté ici. L'une de ces omissions est le fait que l'on ne mentionne pas le problème des réfugiés juifs créé après l'agression arabe contre mon pays en 1948 et 1949, alors que c'est un élément intégral du conflit arabo-israélien et de sa solution.

121. Je ne m'étendrai pas non plus sur cet aspect du conflit. Je ferai simplement observer que le problème des réfugiés juifs avait les mêmes dimensions que le problème des réfugiés arabes créé en 1948 et que, à toutes fins utiles, l'agression arabe a déclenché un échange de populations *de facto* entre les Etats arabes et Israël. Les Juifs qui se sont enfuis des terres arabes ont laissé derrière eux un héritage séculaire, y compris des biens considérables et du matériel et des trésors culturels et religieux sans prix. Un règlement équitable de leurs titres matériels et juridiques constitue un élément *sine qua non* de toute solution complète du conflit arabo-israélien. Cela est également reconnu dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité — seule base convenue pour un règlement négocié du conflit — qui parle, entre autres, d'une juste solution du « problème des réfugiés », c'est-à-dire réfugiés arabes et juifs.

122. Comme je l'ai dit, l'aspect le plus effrayant de la présentation du conflit par la Ligue arabe est le refus conscient de reconnaître les droits inaliénables du peuple juif à la souveraineté nationale et à l'indépendance dans sa patrie. Cela ne ressort nulle part de façon aussi évidente que dans le prétendu pacte de l'OLP.

123. L'article 20 de ce document nie catégoriquement tout lien spirituel et historique entre les Juifs et la terre d'Israël. En d'autres termes, d'un trait de plume cavalier, l'OLP et ses partisans de la Ligue arabe essaient de récrire plus de 3 000 années de l'histoire de l'humanité. Mais cette histoire ne saurait être réécrite si facilement. On ne saurait faire mentir l'histoire.

124. Une fois de plus, il ne me paraît pas nécessaire de décrire les liens qui unissent depuis des siècles le peuple juif et sa terre, ou le peuple juif et Jérusalem, capitale éternelle et indivisible de l'Etat d'Israël.

125. Mais ce que le pacte de l'OLP illustre est l'essence même du conflit arabo-israélien, c'est-à-dire le refus constant des Arabes depuis 1948 de reconnaître le droit à l'existence d'Israël. C'est dans ce refus que réside le

cœur du conflit. Tout le reste n'est que camouflage et ne sert qu'à favoriser des fins belliqueuses.

126. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'autre face de la médaille pour voir la justesse de mon propos. Quand un Etat arabe est prêt à reconnaître les droits d'Israël, les choses s'arrangent immédiatement. C'est ce qui a été clairement démontré lorsque, sur l'invitation du Premier Ministre, M. Begin, le président Sadate est venu à Jérusalem il y a trois ans et que le processus de paix actuel a été déclenché. Par comparaison avec n'importe quelles autres négociations internationales, des percées ont pu être faites rapidement, bien qu'il y ait eu quatre guerres en trois décennies entre les deux pays, dont la dernière avait eu lieu quatre ans seulement avant le commencement du processus de paix. Les accords de Camp David ont été signés 10 mois après la visite du président Sadate à Jérusalem et le traité de paix entre nos deux pays a été signé six mois plus tard seulement.

127. Depuis lors, des progrès ont été faits dans deux domaines. Premièrement, il y a eu la normalisation, qui se poursuit, des relations entre l'Egypte et Israël. Les récentes visites en Egypte faites par le Président et le Ministre des affaires étrangères d'Israël ont accéléré ce processus, qui trouve progressivement une expression concrète dans différents secteurs et différents aspects d'une coopération normale entre Etats voisins.

128. Deuxièmement, il y a eu des négociations intensives en vue d'assurer la pleine autonomie des habitants de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza.

129. Des progrès concrets ont été réalisés dans ces négociations. Un domaine où l'on a avancé est celui des modalités des élections libres qui auront lieu dans les territoires dont il s'agit. Ces procédures feraient de l'autonomie proposée un des trop rares exemples de processus démocratique libre au Moyen-Orient. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les pouvoirs et les responsabilités de l'autonomie sur plusieurs aspects de la vie quotidienne des habitants des territoires en question.

130. Le cadre de Camp David invite les résidents arabes palestiniens de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza à jouer un rôle actif dans la détermination de leur avenir en leur demandant de participer non seulement aux négociations actuelles mais également aux négociations qui fixeront le statut final de leur territoire ainsi qu'aux négociations éventuelles sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie, dans lequel la délimitation des frontières entre les deux pays serait convenue.

131. Le programme d'autonomie que nous avons proposé pour les habitants arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza, et accepté en principe dans le cadre de Camp David, constitue la première proposition pratique avancée pour assurer dignement la solution des besoins des populations arabes de ces régions. Cela vient remplacer toutes les déclarations vides de sens avec lesquelles les Etats et les organisations ont trompé les Arabes palestiniens au cours des années.

132. Si les membres de l'Assemblée étaient disposés à regarder d'un œil calme ce qui se passe au Moyen-Orient, la plupart d'entre eux reconnaîtraient que le



schéma adopté par cette organisation dans ses délibérations sur le conflit arabo-israélien s'est révélé stérile et, en fait, entrave un règlement pacifique. Pourtant, ce conflit se prête de façon évidente à une solution, à condition d'avoir la volonté politique d'aboutir. De plus, c'est un conflit pour lequel le cadre d'une solution existe, un cadre qui, au cours de ces dernières années, a permis de progresser vers une solution.

133. Les membres de l'Assemblée ont un choix très simple à faire. Veulent-ils prendre pour argent comptant la version de la Ligue arabe du conflit arabo-israélien ou préfèrent-ils s'en remettre à leur propre bon sens ? Pour mesurer la crédibilité de la version de la Ligue arabe, je rappellerai aux membres de l'Assemblée qu'il y a deux semaines seulement, le 17 novembre 1980, le nouvel observateur de la nouvelle Ligue arabe — notre érudit de service — a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a étonné ceux qui l'écoutaient en disant que la guerre dans le golfe Persique n'était pas une guerre du tout, mais simplement un exemple — et je le cite — « de pénible conflit armé ». Cela montre combien les lentilles que portent les représentants de la Ligue arabe sont peu fidèles.

134. Cette même terminologie déformée et ces mêmes acrobaties sémantiques sont utilisées depuis des années par les représentants arabes lorsqu'ils parlent du conflit arabo-israélien. Ils utilisent des artifices linguistiques et conceptuels pour tromper cette organisation et l'opinion publique mondiale. Cette technique, qui a été si bien décrite comme une « infiltration sémantique », a détourné et dénaturé, dans de nombreuses instances, la façon d'aborder la question dont nous sommes saisis.

135. Pour les raisons que j'ai expliquées, la perspective de la Ligue arabe est depuis 30 ans hors contexte. Prisonniers de leurs propres hallucinations exclusivistes et hégémonistes, ils ont refusé de faire face à la réalité. Pour des raisons de commodité politique, ils ont essayé de brouiller la vue des autres aussi. Ils ont tiré encouragement de la facilité avec laquelle leurs vues déformées et destructrices ont été reprises à l'Organisation des Nations Unies. Le moment est venu depuis longtemps de dissiper ce brouillard et d'aborder le conflit arabo-israélien et la question des Arabes palestiniens comme ils se présentent réellement : des problèmes que l'on peut examiner et qui peuvent être résolus si l'on a la volonté politique de les négocier directement, sur la base du compromis et du respect mutuel.

136. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : L'Assemblée générale procède au débat sur la question de Palestine au moment où la communauté internationale vient de célébrer solennellement la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, où l'OLP, le seul représentant authentique du peuple palestinien, voit son prestige grandir chaque jour davantage sur l'arène mondiale et où la lutte indomptable menée depuis plus de trois décennies par ce peuple héroïque jouit d'un soutien chaque jour plus ferme des peuples des cinq continents.

137. Depuis des années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retourner dans ses foyers et

de recouvrer ses biens en Palestine, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et le droit de créer son propre Etat souverain, ainsi que le droit de l'OLP de participer, sur un pied d'égalité, à tous les efforts internationaux en vue de résoudre la question de Palestine ayant trait à la situation du Moyen-Orient dans le cadre de l'ONU. L'Assemblée générale, par sa résolution 3236 (XXIX), a souligné que le respect total et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien sont indispensables au règlement de la question de Palestine.

138. L'Assemblée, lors de la septième session extraordinaire d'urgence, tenue en juillet dernier, a une fois de plus réaffirmé que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Une paix durable au Moyen-Orient ne pourra se réaliser si cette question n'est pas résolue de manière équitable et appropriée, en conformité avec les aspirations légitimes du peuple palestinien et avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

139. Au cours des dernières années, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a mené, avec un dévouement digne d'éloges et sans discontinuer, de nombreuses activités diplomatiques, politiques et d'information; il a en particulier suivi de près la situation ayant trait à la question de Palestine et recommandé à la communauté internationale des mesures en vue du règlement de cette question. Ces activités du Comité ont aidé les peuples du monde à mieux connaître la situation tragique du peuple palestinien et ses aspirations ardentes à recouvrer ses droits nationaux fondamentaux, et en même temps à mieux se rendre compte de l'obstination et de l'insolence des agresseurs sionistes israéliens soutenus par les Etats-Unis.

140. En ce qui concerne la politique et les actes d'agression des expansionnistes israéliens, notre assemblée, à maintes reprises, les a examinés et condamnés. Le récent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, contient un exposé complet de la situation. Dans ce document, le Comité démontre l'entêtement d'Israël, malgré la condamnation de plus en plus sévère de la communauté internationale. L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-7/2 — dont le Viet Nam est l'un des auteurs —, présente une solution globale pour la question de Palestine et

« *Demande à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, en laissant tous les biens et services intacts, et insiste pour que ce retrait de tous les territoires occupés commence avant le 15 novembre 1980* ».

141. Jusqu'à présent, loin de prendre quelque mesure que ce soit pour mettre à exécution cette résolution, Israël a encore annexé les hauteurs du Golan appartenant à la Syrie après avoir occupé Jérusalem et l'avoir transformée en sa capitale. Ce nouvel acte d'expansionnisme d'Israël fait partie de son plan global visant à annexer tous les territoires arabes occupés, au mépris de toutes les normes élémentaires du droit international. Cela constitue aussi un défi des plus insolents à l'encon-

tre des peuples arabes et des peuples épris de paix et de justice dans le monde.

142. Parallèlement à cette politique d'hégémonie, les sionistes israéliens ne cessent de commettre des crimes contre le peuple palestinien, parmi lesquels il faut citer les arrestations arbitraires des maires d'Halhoul et d'Al-Khalil, l'attentat contre le maire de Naplouse, la répression des prisonniers politiques, les agressions contre les camps de réfugiés palestiniens au sud du Liban, l'accapement des instruments de production et des moyens de vie des Palestiniens, le barrage des cours d'eau rendant toute culture impossible, et tout récemment la brutale répression contre les étudiants de l'université Bir Zeit. Il est grand temps que tous ces actes criminels de la part des agresseurs israéliens, qui soulèvent l'indignation de la conscience universelle, cessent.

143. La délégation vietnamienne a plusieurs fois souligné que, sans l'encouragement, l'assistance sur tous les plans des Etats-Unis et sans leur protection, Israël n'aurait osé agir d'une manière aussi obstinée et aussi impudente qu'il l'a fait jusqu'ici. Les accords de Camp David et le traité séparé égypto-israélien, condamnés par le monde arabe et l'opinion publique progressiste, constituent des violations flagrantes des intérêts nationaux du peuple palestinien. Il est clair qu'après la signature de ces accords séparés la situation au Moyen-Orient s'est détériorée de jour en jour et qu'Israël s'est montré d'autant plus entêté et agressif. Entre-temps, les Etats-Unis se sont livrés au renforcement militaire au Moyen-Orient, mettant en danger la paix et la sécurité de cette région stratégique et du monde entier.

144. Ce qui est plus grave, c'est que des nouvelles inquiétantes viennent de révéler qu'Israël a servi d'intermédiaire dans la vente d'armes américaines à une certaine puissance qui nourrit des ambitions expansionnistes et hégémonistes et qui se lance aveuglément dans la course aux armements. Cela a paru dans *Newsweek* du 24 novembre 1980.

145. Cela a mis à nu la nature hypocrite de ceux qui parlent de paix mais se livrent aux préparatifs frénétiques de guerre, ceux qui se déclarent partisans du respect du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, mais s'efforcent d'aider Israël à priver le peuple palestinien de ce droit, de renier l'existence de l'OLP, et enfin de ceux qui prétendent lutter contre l'expansionnisme et l'hégémonisme, mais aident en fait Israël à continuer à annexer les territoires arabes illégalement occupés depuis 1967.

146. La question de Palestine ne peut être résolue que sur la base du respect des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour à sa patrie et celui de créer un Etat palestinien. Toute solution à cette question nécessite la participation sur un pied d'égalité de l'OLP. La question de Palestine ne peut être résolue que si Israël renonce à sa politique d'agression et d'expansion et si les Etats-Unis d'Amérique renoncent à leur politique d'encouragement et de soutien accordé à Israël. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, conjointement avec la communauté internationale, exigent qu'il soit mis fin immédiatement aux actes criminels perpétrés par Israël contre le

peuple palestinien et d'autres pays arabes. Nous condamnons la collusion de l'impérialisme avec le sionisme israélien dans leur dessein de diviser et d'affaiblir la lutte de la nation arabe contre l'impérialisme, le sionisme et autres forces réactionnaires, pour la juste cause du peuple arabe palestinien et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde.

147. La position du peuple et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a été clairement exposée dans le message du premier ministre Pham Van Dong à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Le peuple vietnamien et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam tiennent à réaffirmer encore une fois leur solidarité militante et leur soutien résolu à la juste lutte du peuple palestinien menée sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine pour reconquérir ses droits nationaux sacrés et inaliénables, y compris le droit d'établir un Etat indépendant et souverain de la Palestine.

« Nous condamnons sévèrement les accords de Camp David, le traité séparé égypto-israélien et la politique de répression et d'expulsion contre le peuple palestinien poursuivie par les agresseurs israéliens sionistes et soutenue par les Etats-Unis d'Amérique, en vue de réaliser leurs ambitions d'expansion et d'invasion contre les territoires palestiniens et arabes. Nous sommes d'avis qu'une solution correcte visant à apporter une paix juste et durable au Moyen-Orient doit englober le retrait par Israël de tous les territoires arabes occupés, le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et l'assurance de la participation indispensable de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien. »

148. Du fait du mépris par Israël de la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, la délégation vietnamienne estime qu'il serait nécessaire de mettre à exécution les dispositions du paragraphe 13 de cette résolution, à savoir que l'Assemblée :

« *Prie* le Conseil de sécurité, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte. »

149. M. LING QING (Chine) [*traduction du chinois*] : Avec l'évolution de la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine devient de plus en plus aiguë et l'opinion publique mondiale reconnaît universellement que la solution de la question du Moyen-Orient exige, avant tout, le règlement de la question de Palestine. Au cours de l'an passé, l'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses mesures afin de trouver une solution à la question de Palestine. La délégation chinoise souhaite avant tout exprimer sa vive satisfaction au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts qu'il a déployés au cours de l'année passée et elle désire exprimer ses respects au peuple palestinien et à son seul représentant légitime, l'OLP, qui lutte pour recouvrer ses droits nationaux.

150. Cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni un certain nombre de fois pour discuter de la question de

Palestine et de la question de Jérusalem. D'autre part, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence en juillet dernier pour examiner également la question de Palestine. Ces réunions et cette session ont adopté un certain nombre de résolutions constructives propices à une solution juste et raisonnable de la question de Palestine. Il est fort regrettable que les autorités israéliennes, ayant refusé de mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, et celles adoptées par l'Assemblée générale, lors de sa septième session extraordinaire d'urgence, soient allées plus loin encore dans leur politique d'agression et d'expansion. De tels actes ne peuvent que susciter plus d'inquiétude encore.

151. Au cours des 30 dernières années, le peuple palestinien a connu d'immenses souffrances; ses droits nationaux ont été bafoués, de grandes parties de son territoire ont été occupées, ses richesses pillées, tandis que des millions de Palestiniens étaient chassés de leur patrie où ils avaient vécu pendant des générations. Les Palestiniens vivant dans la zone occupée par Israël connaissent sans arrêt la torture et l'humiliation, dont les exemples ont été évoqués par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

152. Cependant, le peuple héroïque de Palestine, non découragé par la violence, sous la direction de l'OLP, a poursuivi la lutte sous diverses formes pour s'opposer résolument à l'agression israélienne. La force qu'il a accumulée tout au long de ces années difficiles lui a valu l'admiration et le respect de tous les pays et de tous les peuples épris de justice.

153. La raison de l'impossibilité d'apporter à la question de Palestine la solution tant attendue réside dans la position agressive des autorités israéliennes, au mépris des principes internationalement reconnus et en dépit des aspirations communes de plus de 100 millions d'Arabes et de Palestiniens, de même qu'au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et autres instances internationales.

154. Ces derniers mois, les autorités israéliennes ont continué d'envahir la partie sud du Liban, bombardant sauvagement les villages et les camps de réfugiés palestiniens, violant ainsi la souveraineté et l'intégrité territoriales du Liban. Les autorités israéliennes ont également mis au point de vastes plans pour créer d'autres « colonies de peuplement » dans les territoires qu'elles occupent, et ce dans le cadre d'une tentative de placer ces territoires arabes occupés sous leur occupation militaire illimitée et sous leur domination coloniale. La Knesset israélienne a, en outre, modifié unilatéralement le statut de Jérusalem en la proclamant « capitale éternelle et indivisible » d'Israël, et ce malgré les vives objections de l'opinion publique mondiale. Israël a refusé de façon flagrante de se conformer à la décision prise par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire d'urgence concernant le retrait progressif israélien des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

155. Récemment, les autorités israéliennes ont lancé un défi à l'opinion publique et rédigé un projet de loi visant à l'annexion des hauteurs du Golan. En recourant

à la force et en pratiquant leur aberrante politique d'agression, les autorités israéliennes ont suscité une vive indignation au sein de la communauté internationale qui a fermement condamné ces actes. Un mois à peine après qu'Israël eut proclamé l'annexion de Jérusalem, les Etats qui avaient leurs ambassades dans cette ville ont successivement décidé de les retirer et l'Etat qui avait là-bas un consulat général a décidé de le fermer. Ces faits montrent à l'évidence que les actes illégaux commis par les autorités israéliennes sont jugés défavorablement alors que la juste lutte du peuple palestinien suscite une sympathie toujours plus vive et est appuyée par un nombre toujours plus grand de pays dans le monde.

156. L'audace des autorités israéliennes qui défient ouvertement la communauté internationale ne saurait être séparée de la politique d'expansion et de rivalité des superpuissances qui se manifeste au Moyen-Orient. Refusant de s'adapter à la nouvelle évolution, l'une des superpuissances a fourni constamment un appui politique, diplomatique, militaire, économique et autre à Israël, l'aidant ainsi à renforcer sa politique arrogante. L'autre superpuissance cherche à tirer avantage de cette situation. Tout en proclamant ouvertement son appui à la lutte des peuples arabe et palestinien, elle cherche, en fait, à diviser l'unité arabe et à affaiblir leur force de combat en créant des dissensions, pour que le statut de « ni guerre, ni paix » puisse être maintenu au Moyen-Orient afin de faciliter sa tactique de pêche en eau trouble grâce à laquelle elle s'est emparée de positions stratégiques importantes et de ressources de pétrole. La rivalité entre les deux superpuissances au Moyen-Orient constitue un grave obstacle à la solution de la question du Moyen-Orient. La lutte des peuples arabe et palestinien pour recouvrer leurs droits nationaux et leurs territoires perdus est donc étroitement liée à la résistance menée contre l'expansion et la rivalité des superpuissances au Moyen-Orient. Tant qu'Israël ne mettra pas fin à son agression et tant que les superpuissances ne renoncera pas à leur politique d'expansion et à leur rivalité au Moyen-Orient, il sera difficile de faire régner une paix véritable et la stabilité au Moyen-Orient.

157. La Chine a toujours appuyé la juste lutte des peuples arabe et palestinien et éprouve une grande compassion pour le peuple palestinien qui a enduré des souffrances immenses. Nous avons constamment rejeté et fermement condamné la politique d'agression et d'expansion poursuivie par les autorités israéliennes et l'agression et la rivalité auxquelles se livrent les superpuissances au Moyen-Orient. Lorsque la délégation du mouvement de libération nationale de la Palestine s'est rendue en Chine cette année, nos dirigeants ont explicitement indiqué que la question de Palestine était au cœur du problème du Moyen-Orient et que l'OLP était le seul représentant légitime du peuple palestinien. Il faut qu'une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient soit trouvée le plus rapidement possible. Comme condition préalable à cette solution, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem; il doit reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et son droit de créer un Etat indépendant palestinien; l'OLP

doit être pleinement habilitée à participer au règlement juste et global du problème du Moyen-Orient. Nous sommes heureux de constater que la juste cause des peuples arabe et palestinien a déjà gagné la sympathie et l'appui des pays islamiques, des pays africains, des pays non alignés et de tous les pays et peuples épris de justice. Nous pensons que, grâce aux efforts communs des pays arabes en vue de parvenir à un terrain d'entente, tout en acceptant des divergences mineures, de consolider leur unité et de se libérer de toute ingérence étrangère, les

conditions favorables seront créées et permettront de parvenir rapidement à une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient. En même temps, la délégation chinoise espère sincèrement que cette session de l'Assemblée générale n'épargnera aucun effort pour parvenir à cet objectif afin de répondre aux espoirs du peuple palestinien, du peuple arabe et de tous les pays et peuples du monde épris de justice.

*La séance est levée à 13 h 15.*